

07
juillet

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**

N°	Date	Intitulé
AR1911_DSDPAS	8 juillet 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)
AR1911_PIAM	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade d'agent de maîtrise
AR1911_PIAT	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade d'attaché territorial
AR1911_PIATCP	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade d'attachés territoriaux de conservation du patrimoine
AR1911_PIIIT	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade d'ingénieur territorial
AR1911_PIRP2	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade de rédacteur principal 2ème classe territorial
AR1911_PIRT	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade de rédacteur territorial
AR1911_PITT	8 juillet 2019	Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 au grade de technicien territorial
AR1920_ARN085	15 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD666, Commune de VADENCOURT, hors agglomération
AR1920_ARS046	11 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD934, sur le territoire de la commune de BLERANCOURT, en et hors agglomération
AR1920_ARS076	3 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD84 du PR 13+193 au PR 16+073, communes de CROUTTES-SUR-MARNE et BEZU-LE-GUERY, en et hors agglomération
AR1920_ARS095	12 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD913, la RD805, la RD1590 et les Voies Communales, sur le territoire des communes de VAUXBUIN et COURMELLES, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste " PRIX DE VAUXBUIN ", lundi 29 juillet 2019
AR1920_ARS101	8 juillet 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD26, commune de PINON, en agglomération
AR1920_ARS106	3 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD967 et la RD240 sur le territoire des communes de FERE-EN-TARDENOIS et LOUPEIGNE, hors agglomération, " LES FOULEES DES BRUYERES ", dimanche 22 septembre 2019
AR1920_ARS108	10 juillet 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD1003 du PR 11+120 au PR 11+665, Lieudit "Le Thiolet" sur le territoire de la commune d'ESSOMES-SUR-MARNE, hors agglomération
AR1920_ARS110	4 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD17 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE, en et hors agglomération
AR1920_ARS111	3 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD88, commune de BIEVRES, hors agglomération
AR1920_ARS113	2 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation RD410 du PR 1+000 au PR 2+993, commune de MARIZY-SAINT-MARD, en et hors agglomération
AR1920_ARS117	5 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1044, Ville de LAON, hors agglomération
AR1920_ARS118	4 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD842 du PR 0+000 au PR 2+477, communes de VILLIERS-SAINT-DENIS et CROUTTES-SUR-MARNE, en et hors agglomération
AR1920_ARS119	8 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD925 et VC rue des Fées, commune d'OEUILLY, en et hors agglomération, lors du spectacle du 15 août 2019
AR1920_ARS120	15 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD480, du PR0+000 au PR 1+022, Commune de PARCY-ET-TIGNY, en et hors agglomération
AR1920_ARS121	4 juillet 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD16 du PR 1+410 au PR 3+700, communes de MONTREUIL-AUX-LIONS, BEZU-LE-GUERY et VILLIERS-SAINT-DENIS, en et hors agglomération

AR1920_ARS123	12 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD803 du PR 1+751 au PR 6+627, Communes de BRECY et EPIEDS, hors agglomération
AR1920_ARS124	8 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD977, communes de GIZY et de LIESSE-NOTRE-DAME, en et hors agglomération
AR1920_ARS125	4 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD883, commune de MOUSSY-VERNEUIL, hors agglomération
AR1920_ARS126	10 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD913, sur le territoire de la commune de VAUXBUIN, en et hors agglomération
AR1920_ARS129	12 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD82 du PR 29+950 au PR 30+170, Communes de CHARLY-SUR-MARNE et PAVANT, hors agglomération
AR1920_ARS133	4 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD83 sur le territoire des communes de BAZOCHES-SUR-VESLES et MONT-NOTRE-DAME, hors agglomération
AR1920_ARS134	15 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD4 du PR30+240 au PR 30+680, sur le territoire de la Commune de CONDE-EN-BRIE, hors agglomération
AR1920_ARS136	12 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD17 sur le territoire de la commune de CORCY, hors agglomération
AR1920_ARS137	12 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD470 du PR 0+000 au PR 2+449, Commune de BRECY, en et hors agglomération
AR1920_ARS140	12 juillet 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD56 sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-AUX-BOIS, hors agglomération
AR1931_SD0234	9 juillet 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
AR1931_SD0241	9 juillet 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry
AR1931_SD0242	9 juillet 2019	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du CIAS de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry
AR1931_SE0243	2 juillet 2019	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2019, EHPAD de VERVINS
AR1931_SE0244	2 juillet 2019	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2019, EHPAD "Hôtel Dieu" d'OULCHY-LE-CHÂTEAU
AR1931_SE0245	2 juillet 2019	Arrêté portant extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN, géré par l'Association pour l'accueil et soutien des Jeunes en difficulté et des Personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN
AR1932_500014	9 juillet 2019	Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 de l'activité AEMO (Assistance Éducative en Milieu Ouvert) exercée par l'ADSEA de l'Aisne
AR1932_500015	9 juillet 2019	Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 de l'activité AEMOR (Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée) exercée par l'ADSEA de l'Aisne



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_DSDPAS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2012 recrutant Mme Isabelle MARSO au grade d'Attaché Territorial,

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Isabelle LE BORGNE des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile,

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Maryse DELCLITTE des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers,

VU l'arrêté du 25 juin 2019 chargeant Mme Aurélie BOUDART des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès aux Droits des Usagers,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 recrutant Mme Françoise DUBOIS en qualité de Rédacteur Territorial,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 chargeant M. Thierry CROHIN des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement,

VU l'arrêté du 4 avril 2018 chargeant Mme Caroline GODIN des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 chargeant M. Ismaël NORDINE des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Patricia GENARD**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

SOLIDARITE : S.1 à S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia GENARD**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle MARSO**, Attaché Territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1bis.

ARTICLE 2 : SERVICE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle LE BORGNE**, Attaché Territorial non titulaire, chargée des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5, S.7.

ARTICLE 3 : SERVICE ACCES AUX DROITS DES USAGERS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Maryse DELCLITTE**, Attaché Principal Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1 à S.5, S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryse DELCLITTE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie BOUDART**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès Aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.1bis, S.4.

- **Mme Françoise DUBOIS**, Rédacteur Territorial, Référente Aide Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1, S.4.

ARTICLE 4 : SERVICE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENTS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry CROHIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CROHIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Caroline GODIN**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.4.

Article 5 : SERVICE REGULATION ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ismaël NORDINE**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.5.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 09:58:28
Référence : 1d092341ef4edab99f6c4cb4347b9c6da9e7137b

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

SC	SPORT ET CULTURE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Direction des ressources

humaines

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Sylvie MICHEL 86.42

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_PIAM

**Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019
Au grade d'agent de maîtrise**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement de 27 agents de maîtrise :

- BARDYN Thomas
- BEAUSAERT Mathieu
- BETHUNE Christian
- BONAMOUR DU TARTRE Eric
- BOURDIN Rodrigue
- CAPLIN Alexandra
- CLEMENT Claude
- CORRE Pierre
- DELAPORTE David
- DEMOTIER Pascal
- DESMITT Patricia
- DEVIN Emmanuel
- DOUAY Bruno
- DRAB Frédéric
- FROMENT Patrice
- GAUZI Laurent
- GODET Patrick
- GOULIN Yannick
- GOUVERNEUR Athalie
- HER Olivier
- LANGLOIS Maxime

- LEMAIRE Yves
- LOCHERON Daniel
- NAMECHE Jean Baptiste
- PALAIZY Franck
- PRUVOT Gilles
- TARLIER Jean Louis

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:00:58
Référence : f3f677cc82b97bec0872b57a5681ffc406de190f

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_PAT

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 Au grade d'attaché territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement d'un attaché territorial :

- NONNOTTE Bénédicte

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:03:26
Référence : e4789a86874c8cd2d4fb63238d9eb3dacd166e5



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42

**Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019**

Réf : AR1911_PIATCP

**Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019
Au grade d'attaché territoriaux de conservation du patrimoine**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement d'un attaché territorial de conservation du patrimoine :

- PICHET Elise

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:01:59
Référence : e2724457104d246b3d4f3b56bb332a908abab824

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_PIIIT

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 Au grade d'ingénieur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement d'un ingénieur territorial :

- MENUS Stéphane

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:01:56
Référence : db7dbd8b814a7a987ba76898375ee7261f53b25c



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_PIRP2

**Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019
Au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe territorial**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement de deux rédacteurs territoriaux principal de 2^{ème} classe :

- ALGISI Delphine
- COSYNS Laure

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:03:09
Référence : 3770220aaa508b9b23c64dbcf50997eb91018157

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des ressources humaines – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 60

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_PIRT

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 Au grade rédacteur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement d'un rédacteur territorial :

- CARADEC Nathalie

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:01:51
Référence : ecd2cd263afd0ce92d8be65e82b4577074f2be1

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Sylvie MICHEL 86.42

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Réf : AR1911_PITT

Arrêté de promotion interne au titre de l'année 2019 Au grade de technicien territorial

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 juin 2019,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne de l'année 2019, pour le recrutement d'un technicien territorial :

- OFFROY Fabrice

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire par voie d'affichage à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 10:02:34
Référence : 2f5232ff0adb361411abd6fdea50478a9c945396



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN085

Portant réglementation de la circulation
RD 666
Commune de VADENCOURT
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 et L .213-3

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 422-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Guise,

Vu l'avis des Maires des communes de Lesquielles-Saint-Germain, Guise et Vadencourt,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement Nord,

Considérant que la réalisation de carottages dans les culées de l'ouvrage n°D384E situé sur la RD 666 au PR 0+650, nécessite de réglementer la circulation sur cet ouvrage.

ARRETE

Article 1 : Du 22/07/19 au 2/08/19, pendant la réalisation des carottages des culées de l'ouvrage d'art n° D384E, la circulation de tous les véhicules sur la RD666 du PR 0+630 au PR 0+670 est interdite à tout véhicule.

Article 2 : Durant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- Par la RD 66 depuis son intersection avec la RD666 jusqu'à son intersection avec la RD69
- Par la RD 69 depuis son intersection avec la RD66 jusqu'à son intersection avec la RD690
- Par la RD960 depuis son intersection avec la RD69 jusqu'à son intersection avec la RD946P
- Par la RD946P depuis son intersection avec la RD690 jusqu'à son intersection avec la RD946
- Par la RD946 depuis son intersection avec la RD946P jusqu'à son intersection avec la RD693
- Par la RD693 depuis son intersection avec la RD946 jusqu'à son intersection avec la RD666

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par l'arrondissement Nord.

Article 4 : Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

Article 6 :

Le Directeur Général des Services Départementaux ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Les Maire des communes concernées ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 16:58:25
Référence : e246eb1282df0060395341e2ab9e0e2bf1d1bb51

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS046

portant réglementation de la circulation
sur la RD934
sur le territoire de la commune de
BLÉRANCOURT
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Les Maires de BLÉRANCOURT et de CAMELIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de fermer une partie de la RD934,

ARRETEMENT

Article 1 : du 15 au 16 juillet 2019 de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD934 est interdite du PR 1+834 au PR 2+214. L'accès aux propriétés riveraines reste autorisé. La circulation est rétablie le soir.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par les itinéraires de déviation suivants :

Sens Coucy le Château vers Noyon

Par la RD1 jusqu'au carrefour RD1/RD1032, puis par la RD1032 jusque Noyon.

Sens Cuts vers Coucy le Château

Par la RD130 (Cuts) vers Carlepont jusqu'au carrefour D130/D145 par la RD145 jusqu'au carrefour D145/D335 vers Nampcel puis, par la RD935 jusqu'au carrefour D935/D650 puis, par la RD650 jusqu'au carrefour D650/D563 puis, par la RD563 jusqu'au carrefour

D563/D562 puis, par la RD562 jusqu'au carrefour D562/D6 puis, par le RD6 jusque Blérancourt puis, par la RD924 puis, par la RD934 jusque Coucy le Château

Liaison Soissons / Noyon

Par la RD130 (Cuts) vers Carlepont jusqu'au carrefour D130/D145 par la RD145 (Oise) puis, par la RD2 (Aisne) jusqu'à la RN31 jusque Soissons et inversement.

Article 3 : du 15 juillet 2019 - 18h00 au 16 juillet 2019 - 8h00, la vitesse de circulation sur la RD934 est limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, le maire de Blérancourt, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au bulletin officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Blérancourt, le 8 7 2019
Le Maire



Camelin, le 08 juillet 2019
Le Maire

Monique Rabenel adjointe

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/07/2019 à 15:18:29
Référence : 2f6cd2b96453034f8f009364438f708dbc59f22d

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS076
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 84 du PR 13+193 au PR 16+073
Communes de CROUTTES SUR MARNE et BEZU LE GUERY
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de CROUTTES SUR MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
VU l'avis du Maire de BEZU LE GUERY,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de réparations lourdes et d'entretien de la RD 84 en toute sécurité, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune des communes de CROUTTES SUR MARNE et BEZU LE GUERY, en et hors agglomération

ARRESENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 84 du PR 13+193 au PR 16+073, 10 jours sur la période du lundi 8 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 16 août 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de CROUTTES SUR MARNE et BEZU LE GUERY, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD84/RD16 au carrefour RD16/VC (rue du 8 mai 1945 à Villiers-Saint-Denis)

Du carrefour VC (rue du 8 mai 1945 à Villiers-Saint-Denis)/RD842 au carrefour RD842/RD84

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Madame le Maire de CROUTTES SUR MARNE et le Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Crouttes-sur-Marne, le
Le Maire,

21/06/2019



Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/07/2019 à 11:01:12
Référence : 7f2a145bd1fd462257557b6003c4239221c2e3ad

Diffusion :

Monsieur le Maire de BEZU LE GUERY
Madame le Maire de CROUTTES SUR MARNE
Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS
BTA de CHARLY SUR MARNE
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° AR1920_ARS095**

Portant réglementation de la circulation
Sur la D913, la D805, la RD1590
et les voies communales
Sur le territoire des communes de
VAUXBUIN et COURMELLES
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
« PRIX DE VAUXBUIN »
LUNDI 29 JUILLET 2019

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Vauxbuin et Courmelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Madame Isabelle Teirlynck, Secrétaire du Club Cycliste Villeneuve Saint Germain Soissons Aisne (CCVSA) ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le 29 JUILLET 2019 de 18h00 à 24h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Rue Alain Langlet (RD913), rue de la villette, rue Saint-Paul, rue Saint-Bernard, rue Alain Langlet (RD913), allée des Platanes, avenue Pasteur, rue Jean Racine, avenue Pasteur, rue Gambetta (RD805), rue Jules Ferry (RD1590), rue de Courmelles (RD1590), rue Alain Langlet (RD913).

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le **29 JUILLET 2019 de 18h00 à 24h00**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Vauxbuin, le
Le Maire

David BOBIN

Courmelles, le - 4 JUIL. 2019

Le Maire

Yoon VAN MELLO



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2019 à 16:08:45
Référence : 7377d9286dcef7dbb6f4079458fbb53819d7d8d8



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE
ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

ARRÊTÉ PERMANENT AR1920_ARS101
portant réglementation de la circulation
sur la RD 26
Commune de PINON
en agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de PINON,**

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 8 juillet 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 422-4
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie : Signalisation de prescription,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANIZY-LE-GRAND,
Vu le rapport du responsable du district départemental de LAON.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de limiter à une seule voie de circulation la traversée de l'ouvrage d'art D110D permettant le franchissement du canal de l'Oise à l'Aisne par la RD 26 au PR 5+929 et de réglementer par un alternat la circulation sur cette voie.

ARRETERENT

Article 1 : Sur la RD 26 du PR 5+899 au PR 5+959, le franchissement de l'ouvrage d'art n° D110D est limitée à une voie et est réglementé par un alternat par panneaux B15 et C18 donnant la priorité aux véhicules circulant dans le sens décroissant des PR (ANIZY-LE-GRAND vers PINON)

Article 2 : Sur la RD 26, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h :

- Du PR 5+849 au PR 5+969 dans le sens croissant (PINON vers ANIZY-LE-GRAND).
- Du PR 6+008 au PR 5+889 dans le sens décroissant (ANIZY-LE-GRAND vers PINON).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du district de LAON.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Maire de PINON
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A PINON, le 01 JUL. 2019
Le Maire,



Patrick VITU

Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 09:52:39
Référence : 4c79548693d13f57c9fed70a641189a297bdfc

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS106

Portant réglementation de la circulation
sur la RD967 et la RD240
sur le territoire des communes de
FÈRE EN TARDENOIS et LOUPEIGNE,
hors agglomération

LES FOULEES DES BRUYERES
DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de Fère en Tardenois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-29 et R 411-30

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 en son article 3,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié, (livre 1 - huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes intéressées,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD - District de Soissons

Considérant que pour assurer le bon déroulement des foulées des bruyères et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD967,

ARRETEMENT

Article 1 : le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 13h00, la circulation des véhicules sur la RD967 sera interrompue et déviée dans le sens LOUPEIGNE vers FÈRE EN TARDENOIS, entre le PR 21+920 et le PR 26+598, sur le territoire des communes de FÈRE EN TARDENOIS et de LOUPEIGNE, hors agglomération.

Pendant cette interruption, la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens LOUPEIGNE vers FÈRE EN TARDENOIS :

à partir du carrefour RD15/RD967/RD21 par la RD21 jusqu'au carrefour RD21/RD6, puis par la RD6 jusqu'au carrefour RD6/RD2 puis par la RD2 jusque FÈRE EN TARDENOIS.

Article 2 : le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 13h00, la circulation des véhicules sur la RD240 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+000 et le PR 0+460 sur le territoire de FÈRE EN TARDENOIS, en agglomération.

Pendant cette interruption, la circulation des véhicules s'effectuera par la rue du parc, l'avenue de la gare et la rue du château et inversement.

Article 3 : le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 13h00, la vitesse des véhicules sur la RD967 dans le sens Fère en Tardenois vers Loupeigne sera réduite à 30 km/h par paliers de 20 km/h selon les modalités suivantes :

- 70 km/h du PR 26+070 au PR 26+170 ;
- 50 km/h du PR 26+170 au PR 26+270 ;
- 30 km/h du PR 26+270 au PR 26+470 et du PR 22+030 au PR 22+130.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 5 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme et maintenue en parfait état, par l'organisateur, sous le contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fère en Tardenois, le 11 JUIN 2019
Le Maire



Le Maire,

Jean-Paul ROSELEUX

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

ARRETE PERMANENT n°AR1920_ARS108
Réglementation de la circulation des véhicules
RD 1003 du PR 11+120 au PR 11+665
Lieudit « Le Thiolet »
sur le territoire de la commune d'ESSOMES SUR MARNE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)
Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 11 avril 2018,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Maire d'ESSOMES SUR MARNE,
Vu l'avis du Chef de la COB/BP Gendarmerie de CHATEAU THIERRY,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant la dangerosité des accès aux propriétés riveraines situées au lieudit « Le Thiolet », il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules à 70km/heure sur la RD 1003 du PR 11+120 au PR 11+665, sur le territoire de la commune d'ESSOMES SUR MARNE, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 1003 sur le territoire de la commune d'ESSOMES SUR MARNE, hors agglomération est limitée dans les deux sens à :

- 70 km/heure du PR 11+120 au PR 11+665
- 70 km/heure du PR 11+665 au PR 11+120

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/07/2019 à 08:48:13
Référence : 564045ca7eac715d8f8ed51973aae9744a2ae1d3



Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS110

portant réglementation de la circulation
sur la RD17

sur le territoire de la commune de
SAINT PIERRE-AIGLE

En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de Saint Pierre-Aigle,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de la Société d'exploitation forestière BENOÎT Père et Fils,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de permettre l'abattage d'arbres en accotement des deux côtés de la chaussée, en toute sécurité, il est nécessaire de fermer la RD17 entre le PR 20+303 et le PR 23+116,

ARRETE

Article 1 : du 8 au 26 juillet 2019 de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD17 est interdite du PR 20+303 au PR 23+116.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 20+303 au PR 20+981 et du PR 22+612 au PR 23+116.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectue, dans les deux sens, par la RD172 du PR 0+000 au PR 5+739.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle l'Arrondissement SUD.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

SAINT PIERRE-AIGLE, le 20 juin 2019

Le Maire



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/07/2019 à 14:52:12
Référence : 21a34a2b14b96c7435b779f0952f6dabd9dab350



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS111

portant réglementation de la circulation
sur la RD 88

Commune de BIEVRES
HORS agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 juillet 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
Vu l'avis du Chef du Service des Transports ;
Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de dégagement de visibilité sur la RD 88, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD.

ARRETE

Article 1 : Du 8 au 27 juillet 2019, la circulation sur la RD 88 sera interdite dans les deux sens du PR 10+900 au PR 11+200

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- RD 88 du PR 8+729 au PR 10+300
- RD 905 du PR 0+000 au PR 2+640
- RD 90 du PR 9+638 au PR 11+194
- RD 890 du PR 0+000 au PR 2+159
- RD 882 du PR 0+000 au PR 0+057

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de Laon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS113
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 410 du PR 1+000 au PR 2+993
Commune de MARIZY SAINT MARD
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de MARIZY SAINT MARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des Maires des communes concernées,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la BP de LA FERTE MILON,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser en toute sécurité, les travaux d'installation du réseau de fibre optique entre Macogny et Marizy-Saint-Mard, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 410 du PR 1+000 au PR 2+993, sur le territoire de la commune de MARIZY SAINT MARD, en et hors agglomération

ARRESENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 410 du PR 1+000 au PR 2+993, du lundi 8 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARIZY SAINT MARD, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire défini ci-après :

RD 4 : du carrefour RD410/RD4 au carrefour RD4/RD973
RD 973 : du carrefour RD4/RD973 au carrefour RD973/RD79
RD 79 : du carrefour RD973/RD79 au carrefour RD79/RD410

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de MARIZY SAINT MARD et le Chef de la BP de LA FERTE MILON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Marizy-Saint-Mard, le **24 JUIN 2019**
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 17:05:13
Référence : 36dc7daee960dbe4b362d5a0845b816fda95cb4b

Diffusion :

Monsieur le Maire de MACOGNY
Monsieur le Maire de NEUILLY SAINT FRONT
Monsieur le Maire de MARIZY SAINT MARD
BP de LA FERTE MILON
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS117

portant réglementation de la circulation
sur la RD 1044
Ville de LAON
HORS agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 07 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de LAON ;
Vu l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Vu le rapport établi par le Chef du District de LAON ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux sur l'Ouvrage d'art D0695 situé sur la RD1044, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD.

ARRETE

Article 1 :

du 8 juillet au 30 août 2019, la circulation sur la RD 1044 entre les PR 64+168 et 65+121, sera réglementée comme suit :

- De jour:
 - Mise en place d'un alternat par feux de type KR11, entre les PR 64+486 et 64+573.
 - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
 - Sens des PR croissant
 - A 70 km/h du PR 64+186 au PR 64+386
 - A 50 km/h du PR 64+386 au PR 64+623
 - Sens des PR décroissant
 - A 70 km/h du PR 65+121 au PR 64+723
 - A 50 km/h du PR 64+723 au PR 64+436
- De nuit :
 - Limitation de la vitesse maximale autorisée :
 - Sens des PR croissant
 - A 70 km/h du PR 64+186 au PR 64+386
 - A 50 km/h du PR 64+386 au PR 64+623
 - Sens des PR décroissant
 - A 70 km/h du PR 65+121 au PR 64+723
 - A 50 km/h du PR 64+723 au PR 64+436

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du district de Laon.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du district de Laon.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'AISNE,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'AISNE,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'AISNE.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/07/2019 à 08:19:38
Référence : 7a935a4412e57a58568a0e5a1db10bfa9562502d

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS118
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 842 du PR 0+000 au PR 2+477
Communes de VILLIERS SAINT DENIS et CROUTTES SUR MARNE
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS,
Madame le Maire de CROUTTES SUR MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE,
Vu l'avis du Maire de CHARLY SUR MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de permettre la réfection de la RD 842 en toute sécurité, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de VILLIERS SAINT DENIS et CROUTTES SUR MARNE, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 842 du PR 0+000 au PR 2+477, 3 jours dans la période du lundi 8 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 9 août 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de VILLIERS SAINT DENIS et CROUTTES SUR MARNE, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après, sauf pour les propriétés riveraines dont l'accès sera maintenu :

. Sens 1 : Pour les usagers arrivant de CROUTTES SUR MARNE :

Du carrefour RD842/RD84 au carrefour RD84/RD16

Du carrefour RD84/RD16 au carrefour RD16/VC rue du 8 mai 1945

Du carrefour RD16/VC rue du 8 mai 1945 au carrefour VC rue du 8 mai 1945/RD842

Sens 2 : Pour les usagers arrivant de VILLIERS SAINT DENIS

Du carrefour VC rue du 8 mai 1945/RD842 au carrefour RD842/RD11

Du carrefour RD842/RD11 au carrefour RD11/RD969

Du carrefour RD11/RD969 au carrefour RD969/RD84

Du carrefour RD969/RD84 au carrefour RD84/RD842

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS, Madame le Maire de CROUTTES SUR MARNE et le Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Fait à Villiers-Saint-Denis, le 26/6/2019

Le Maire,



Chantal HOCHET
Maire

Bernard MOUTARDIER

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/07/2019 à 16:26:28
Référence : de8ab64acc4c246c6c5fe140737ca21a8369339c

Fait à Crouttes-sur-Marne, le 1er Juillet 2019

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Diffusion :

Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS

Madame le Maire de CROUTTES SUR MARNE

Monsieur le Maire de CHARLY SUR MARNE

BTA de CHARLY SUR MARNE

SDIS LAON

Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS119

portant réglementation de la circulation
sur les RD 925 et VC rue des Fées
Commune d'OEUILLY
en et hors agglomération
Lors du spectacle du 15 août 2019

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de OEUILLY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie concernée,

Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de LAON

Considérant que pour assurer le bon déroulement et la sécurité de la manifestation culturelle du 15 août 2019 en agglomération de OEUILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 925.

ARRETER

Article 1 :

Le 15 août 2019, la RD 925 sera réglementée comme suit :

- Interruption de la circulation sur la RD 925 du PR 26+296 au PR 26+600, sauf accès à la manifestation et aux propriétés riveraines, dans le sens croissant des PR (Depuis BOURG-ET-COMIN).
- Interruption de la circulation dans les deux sens de la circulation sur la RD 925 du PR 26+600 au PR 26+1003.

Article 2 :

Pendant cette interruption, la circulation sera déviée dans les deux sens par l'itinéraire défini ci-dessous :

- Dans le sens BOURG-ET-COMIN vers BEAURIEUX :
 - VC rue des Fées
- Dans le sens BEAURIEUX vers BOURG-ET-COMIN :
 - RD 21 du PR 0+000 au PR 1+464
 - RD 22 du PR 13+120 au PR 15+422
 - RD 967 du PR 50+750 au PR 52+860

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle du district départemental de LAON.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les soins de l'organisateur.

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'AISNE,
 - Le Maire de OEUILLY,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'AISNE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'AISNE.

A OEUILLY, le 08 JUIL. 2019
Le Maire,
PR. BODLANGER



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 14:14:51
Référence : 26c6c4221b95e48151b88a32943d0e8ee0713efe

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS120
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 480 du PR 0+000 au PR 1+022
Commune de PARCY ET TIGNY
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de PARCY ET TIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la BP Gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU,
Vu l'avis du Maire de VILLEMONTAIRE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser en toute sécurité le renouvellement de la couche de roulement en enduits superficiels sur la RD 480, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de PARCY ET TIGNY, en et hors agglomération

ARRESENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 480 du PR 0+000 au PR 1+022, 2 jours dans la période du lundi 15 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 9 août 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de PARCY ET TIGNY, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 1 : du carrefour RD480/RD1 au carrefour RD1/RD1280

RD 1280 : du carrefour RD1/RD1280 au carrefour RD1280/RD804

RD 804 : du carrefour RD1280/RD804 au carrefour RD804/VC dite de Villemontoire

VC dite de Villemontoire : du carrefour RD804/VC au carrefour VC/RD175

RD 175 : du carrefour VC/RD175 au carrefour RD175/RD480

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Madame le Maire de PARCY ET TIGNY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Parcy-Et-Tigny, le **- 9 JUIL. 2019**
Le Maire,




Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 16:22:35
Référence : 2a21ff02104a1ce750e6577781fed1fc2895250

Diffusion :

Madame le Maire de PARCY ET TIGNY
BP d'OULCHY LE CHATEAU
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS121
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 16 du PR 1+410 au PR 3+700
Communes de MONTREUIL AUX LIONS, BEZU LE GUERY et VILLIERS SAINT DENIS
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de MONTREUIL AUX LIONS,
Monsieur le Maire de BEZU LE GUERY,
Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de réparations et d'entretien de la RD 16 nécessitent d'interrompre et de dévier la circulation d'une section de cette Route départementale, sur le territoire des communes de MONTREUIL AUX LIONS, BEZU LE GUERY et VILLIERS SAINT DENIS, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 16 du PR 1+410 au PR 3+700, du lundi 8 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 16 août 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de MONTREUIL AUX LIONS, BEZU LE GUERY et VILLIERS SAINT DENIS, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

. Phase 1 :

Du carrefour RD16/RD11 au carrefour RD11/RD1003
Du carrefour RD11/RD1003 au carrefour RD1003/RD84
Du carrefour RD1003/RD84 au carrefour RD84/RD16

. Phase 2 :

Du carrefour RD16/RD84 au carrefour RD84/RD1003
Du carrefour RD84/RD1003 au carrefour RD1003/RD16

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de MONTREUIL AUX LIONS, Monsieur le Maire de BEZU LE GUERY, Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS et le Chef de la BTA de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Montreuil-aux-Lions, le
Le Maire,

27 juin 2019
P. SAROLA
Adjoint délégué

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

B. Moutardier

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/07/2019 à 16:07:36
Référence : a7df07d5315527a52e9c6731a042aa53c90e975c

Fait à Bézu-le-Guery, le 01/07/2019
Le Maire,



Fait à Villiers-Saint-Denis, le 25/06/2019
Le Maire,



Chantal Hochet
Chantal HOCHET
Maire

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONTREUIL AUX LIONS
Monsieur le Maire de BEZU LE GUERY
Madame le Maire de VILLIERS SAINT DENIS
BTA de CHARLY SUR MARNE
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS123
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 803 du PR 1+751 au PR 6+627
Communes de BRECY et EPIEDS
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des Maires des communes concernées,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la COB Gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,
Vu l'avis du Chef de la COB/BP Gendarmerie de CHATEAU THIERRY,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement de la RD 803 par un enduit superficiel, en toute sécurité, compte-tenu de la faible largeur de chaussée, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation et d'interdire le stationnement sur la chaussée et les accotements droit et gauche, sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de BRECY et EPIEDS, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour de 8h30 à 17h00 et le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements droit et gauche, sur la RD 803 du PR 1+751 au PR 6+627, 3 jours dans la période du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019 sur le territoire des communes de BRECY et EPIEDS, hors agglomération.

.../...

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD803/RD470 au carrefour RD470/RD80

Du carrefour RD470/RD80 au carrefour RD80/RD967

Du carrefour RD80/RD967 au carrefour RD967/RD803

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons – site de Château Thierry.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2019 à 16:09:24
Référence : fbe7e60c41aba0499a6233ca2e1f28797a101c73

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRECY
Monsieur le Maire d'EPIEDS
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
Les Cars FABLIO
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE
ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS124
portant réglementation de la circulation
sur la RD 977
Communes de GIZY
et de LIESSE NOTRE-DAME
en et hors agglomération

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 9 juillet 2019

**Le Président du conseil départementale de l'Aisne,
Le Maire de Gizy,
Le Maire de Liesse Notre-Dame,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Commandant de la brigade de gendarmerie de SISSONNE ;
Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de LAON ;

Considérant que pour assurer en toute sécurité le bon déroulement de la fête du cheval de trait, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD977 entre les communes de GIZY et de LIESSE NOTRE-DAME.

ARRETERENT

Article 1 :

Le Dimanche 11 août 2019, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 977 entre le PR 31+820 et le PR 32+254.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle du district de LAON.

Article 3 :

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et seront levées à la fin de la manifestation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par l'organisateur de la manifestation sous le contrôle du district de LAON.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'AISNE,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AISNE,
- Le Maire de GIZY,
- Le Maire de LIESSE NOTRE-DAME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A GIZY, le 19 juillet 2019
Le Maire,

A LIESSE NOTRE-DAME le 08 JUL. 2019
Le Maire,

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/07/2019 à 15:55:59
Référence : 185011e124fa8c13e748f42942987a87aac08e34



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS125
portant réglementation de la circulation
sur la RD 883
Commune de MOUSSY-VERNEUIL
hors agglomération

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 5 juillet 2019

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Maire de SOUPIR ;
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
Vu l'avis du Chef du Service des Transports ;
Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée sur la RD883, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette RD.

ARRETE

Article 1 : Du 8 au 19 juillet 2019, la RD 883 du PR 5+225 au PR 5+265 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation dans les deux sens de circulation par :
 - VC , de la RD883 au PR 4+718 jusqu'à la RD88 au PR 2+934 (commune de Soupir)
 - RD88 du PR 2+934 au PR 3+901
 - RD883 du PR 5+526 au PR 4+808

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par le district départemental de Laon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district départemental de Laon.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS126

portant réglementation de la circulation
sur la RD913
sur le territoire de la commune de
VAUXBUIN
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de VAUXBUIN,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la DIR Nord,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu la demande de Monsieur Pascal COURBET, Président du Comité des fêtes,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la brocante annuelle, il est nécessaire de fermer une partie de la RD913,

ARRETE

Article 1 : le 21 juillet 2019 de 5h00 à 20h00, la circulation sur la D913 est interdite du PR 1+742 au PR 2+387.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Dans le sens Vauxbuin vers la RN2

À partir du carrefour D913/D1590 par la RD1590 jusque Courmelles puis par la RD805 et la RD173 jusque Chaudun puis, par la RD172 jusque la RN2.

Dans le sens RN2 vers Vauxbuin

À partir du carrefour N2/D913 par la RN2 jusqu'au giratoire de l'Archet puis, par la RN2 jusqu'au giratoire N2/D913/D1 puis, par la RD913 jusque Vauxbuin.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le maire de Vauxbuin, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

VAUXBUIN, le 08 JUL. 2019
Le Maire
David BOBIN



Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,

Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/07/2019 à 16:22:21
Référence : 53c9d2a991d94af06f44fdabe9b5e004939c5485

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS129
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 82 du PR 29+950 au PR 30+170
Communes de CHARLY SUR MARNE et PAVANT
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des Maires des communes concernées,
Vu l'avis du Chef de la BTA Gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser en toute sécurité, le tirage du feu d'artifice, il est nécessaire d'une part, d'interrompre la circulation et d'autre part, d'interdire le stationnement sur la chaussée et les accotements droit et gauche, sur la RD 82 du PR 29+950 au PR 30+170 sur le territoire des communes de CHARLY SUR MARNE et PAVANT, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue de 21h30 à 24h00, sur la RD 82 du PR 29+950 au PR 30+170, de part et d'autre du pont de la Marne et le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements droit et gauche le dimanche 14 juillet 2019, sur le territoire des communes de CHARLY SUR MARNE et PAVANT, hors agglomération.

Des signaleurs seront présents aux carrefours RD82/RD86, RD82/RD969 et RD82/VC route de Pavant

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la manifestation.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèles K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les barrières et panneaux « ROUTE BARREE » seront mis en place avant le tirage du feu d'artifice et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de CHARLY SUR MARNE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2019 à 16:15:52
Référence : 8f7bcd525a89f815b93e496cdf4a63f77dcaabce

Diffusion :

Monsieur le Maire de CHARLY SUR MARNE
Monsieur le Maire de PAVANT
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS133

Portant réglementation de la circulation
Sur la RD83

Sur le territoire des communes de
BAZOCHES SUR VESLES et MONT NOTRE DAME
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **11 avril 2018** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Direction interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de pose de réseau fibre, il est nécessaire de fermer une partie de la RD83,

A R R E T E N T

Article 1 : 3 jours dans la période du 8 au 11 juillet 2019 de 8h00 à 19h00, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 1+426 au PR 4+139.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Sens BAZOCHES SUR VESLES vers MONT NOTRE DAME

Par la RD484 jusqu'au carrefour RD484/RD967, puis par la RD967 jusqu'au carrefour RD967/RD14, puis par la RD14 jusque Mont Notre Dame.

Sens MONT NOTRE DAME vers BAZOCHES SUR VESLES

Par la RD14 jusqu'à l'échangeur avec la RN31, puis par la RN31 jusqu'au carrefour RN31/RD1600 jusque Bazoches sur Vesles.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DRTP basée à BUCY LE LONG 02880.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au bulletin officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/07/2019 à 16:57:15
Référence : faac55e183b48f8757f48c588941e9648411caaf

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS134
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 4 du PR 30+240 au PR 30+680
sur le territoire de la Commune de CONDE EN BRIE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)
Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire](#)
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef de la BP de la gendarmerie de CONDE EN BRIE,
Vu l'avis des Maires des Communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant qu'afin de sécuriser les sorties des véhicules quittant la manifestation de la Fête de la Moisson, il est nécessaire d'instaurer temporairement des limitations de vitesse sur la RD 4 du PR 30+240 au PR 30+680, sur le territoire de la Commune de CONDE EN BRIE, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 4, sur le territoire de la Commune de CONDE EN BRIE, hors agglomération, sera limitée le dimanche 18 août 2019 de 7h00 à 19h00, à :

. 70 km/h du PR 30+240 au PR 30+340
. 50 km/h du PR 30+340 au PR 30+580
dans le sens Crézancy ⇒ Condé-en-Brie

. 70 km/h du PR 30+680 au PR 30+580
. 50 km/h du PR 30+580 au PR 30+340
dans le sens Condé-en-Brie ⇒ Crézancy

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, Signalisation de temporaire](#)) sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 16:24:54
Référence : e08eb766e476ef83653df5be7cf1da298b4b33bb

Diffusion :

- Monsieur le Maire de CONDE EN BRIE
- BP gendarmerie de CONDE EN BRIE
- SDIS LAON
- Centre de Secours principal – Pompiers de Château Thierry

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 juillet 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS136

portant réglementation de la circulation
sur la RD17
sur le territoire de la commune de
CORCY
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires de Corcy et de Longpont,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de chaussée et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé, il est nécessaire de fermer une partie de la RD17,

ARRETE

Article 1 : le 17 juillet 2019, la circulation sur la RD17 est interdite du PR 29+000 au PR 29+584.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

à partir du carrefour D17/D2 par la RD2 jusqu'au carrefour D2/D82 puis, par la RD82 jusqu'au carrefour D82/D804 puis, par la RD804 jusqu'au carrefour D804/D80 puis, par la RD80 jusqu'au carrefour D80/D17 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département et le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2019 à 09:28:39
Référence : 83e10338bfaebe29d3168eec45378fe1873e6c12

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS137
Portant réglementation de la circulation
RD 470 du PR 0+000 au PR 2+449
Commune de BRECY
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de BRECY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la COB gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,
Vu l'avis du Maire de COINCY,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser la réfection de la couche de roulement de la RD 470 par un enduit superficiel, en toute sécurité compte tenu de la faible largeur de chaussée, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation et d'interdire le stationnement sur la chaussée et les accotements droit et gauche, sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BRECY, en et hors agglomération

ARRESENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 470 du PR 0+000 au PR 2+449 et le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements droit et gauche, 3 jours dans la période du lundi 15 juillet 2019 à 8h30 au vendredi 9 août 2019 à 17h00, sur le territoire de la commune de BRECY, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD470/RD80 au carrefour RD80/RD310
Du carrefour RD80/RD310 au carrefour RD310/RD803
Du carrefour RD310/RD803 au carrefour RD803/RD470

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons – Site de Château-Thierry.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de BRECY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Brécigny le 12/07/2019
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2019 à 16:09:25
Référence : bbe789f66a10ccb12f2684d725db5562252586e8

Diffusion :

Monsieur le Maire de COINCY
Monsieur le Maire de BRECY
Les cars FABLIO
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Centre de Secours Principal – Pompiers de CHATEAU THIERRY

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS140

Portant réglementation de la circulation
Sur la RD56
Sur le territoire de la commune de
SAINT PAUL AUX BOIS
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de l'association communale culture arts et loisirs, représentée par Mme Marie-France LARDE,

Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'utiliser le domaine communal n°06-2019 du 28 juin 2019,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement du feu d'artifice à l'occasion de la fête communale du 11 août 2019, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules le long de la RD56 entre la sortie d'agglomération et l'étang communal, hors agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement est interdit de chaque côté de la chaussée sur la RD56 entre le PR 7+314 et le PR 7+734, sur le territoire de la commune de ST PAUL AUX BOIS, hors agglomération, **le 11 août 2019, à partir de 22h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme et maintenue en parfait état, par l'organisateur sous le contrôle des services municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

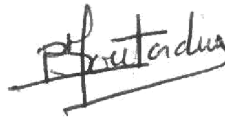
Article 5 : l'organisateur s'engage à organiser le stationnement des visiteurs à l'aide de personnel équipé de chasuble réglementaire qui dirigeront les usagers vers des parkings prévus à cet effet.

Article 6 : l'organisateur se charge de prévenir par courrier les riverains concernés par ces restrictions.

Article 7 : l'organisateur devra prendre en compte la gestion des déchets (cartons, cageots, papiers, détritux divers) produits par cette manifestation, sur les voies publiques et privées. Il se chargera de les faire rassembler sur les emplacements déterminés par les services municipaux.

Article 8 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement sud,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/07/2019 à 11:53:14
Référence : 427c126f986f4ae6c96796062bf087f06fc4236d

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 juillet 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (FINESS N° 020016770)

Référence n° AR1931_SD0234

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier reçu le 14 mai 2019 par lequel le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU les observations transmises par courrier en date du 13 juin 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 bis des arrêtés de tarification n°0267-2018 du 23 février 2018 et n° 0724-2018 du 27 juillet 2018 sont modifiés comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 737 651,37 €.

Article 2 :

Il ressort un complément de dotation globale de 92 674,71 € pour l'exercice budgétaire 2018 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise qui se décompose comme suit :

- APA = + 90 567,99 €
- PCH = +1 342,67 €
- ADAM= + 764,05 €

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/07/2019 à 14:56:16
Référence : 5b92ee8ae480309981f5817e1be45c55fe7ffctb

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 juillet 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 de la Communauté
d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (FINESS N° 020001537)**

Référence n° AR1931_SD0241

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier reçu le 03 juin 2019 par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU les observations transmises par courrier en date du 27 juin 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°0069-2018 du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 1 639 634,51 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation de 34 336,04 € pour l'exercice budgétaire 2018 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui se décompose comme suit :

- APA = - 89 579,47 €
- PCH = + 58 053,58 €
- ADAM = - 2 810,15 €

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 4 :

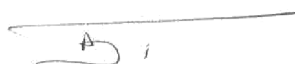
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/07/2019 à 14:56:14
Référence : 1f1382ffa52714fa1465ed3e506bdcbbef008816

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 juillet 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2018 du CIAS la
Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (FINESS
N° 020001536)**

Référence n° AR1931_SD0242

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier reçu le 03 juin 2019 par lequel le Président du CIAS de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU les observations transmises par courrier en date du 27 juin 2019 afférentes au compte administratif 2018 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du CIAS de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°0068-2018 du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du Conseil Départemental de l'Aisne est fixée à 305 535,72 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation de 88 646,96 € pour l'exercice budgétaire 2018 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui se décompose comme suit :

- APA = - 88 709,89 €
- PCH = - 3 079,23 €
- ADAM = + 3 142,16 €

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et le trop perçu devra être remboursé auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 4 :

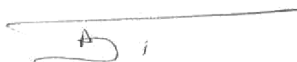
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/07/2019 à 14:56:05
Référence : a1d56d7c6a392b79ec9ca6f8af026a38e02d18b0



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Julie PERQUIN

03.23.24.87.83

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 juillet 2019

AR1931_SE0243

**EHPAD
de VERVINS**

Numéro FINESS : 020004750

**ARRETE MODIFICATIF DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR1931_SE0191 fixant la tarification 2019 de l'EHPAD de VERVINS,

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

213 544,08 € par an, soit **17 795,34 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2019** :

- GIR 1-2 : **25,24 €**,
- GIR 3-4 : **16,01 €**,
- GIR 5-6 : **6,79 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

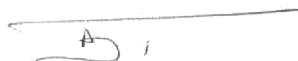
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **75,81 €**, à compter du **1^{er} juillet 2019**,

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 15:53:08
Référence : 1955ded6b996ac6b978c79d7d5ffb3d259951320



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS
03 23 24 63 55

AR1931_SE0244

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 juillet 2019

**EHPAD "Hôtel Dieu"
de OULCHY LE CHATEAU**

Numéro FINESS : 020002200

**ARRETE MODIFICATIF DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au déploiement des Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 janvier 2019 fixant pour l'EHPAD "Hôtel Dieu" de OULCHY LE CHATEAU, le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant ;

VU l'avis favorable du 28 mai 2019 concernant la visite de conformité actant l'ouverture d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) dont la mise en fonctionnement sera effective au 1^{er} mai 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 28 janvier 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice **2019**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

182 345,52 € par an, soit **15 195,46 €** par mois et comprend le financement complémentaire accordé pour le recrutement d'un personnel éducatif dont le montant s'élève à 41 600,00 € en année pleine ;

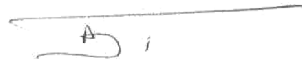
*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 28 janvier 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/07/2019 à 15:53:06
Référence : 572ace07af2ba5b9f0bc5b0f25d5e39c4c7a2d48



AR1931_SE0245

Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 juillet 2019

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
DE SAINT-QUENTIN, GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL ET SOUTIEN DES JEUNES EN
DIFFICULTE ET DES PERSONNES HANDICAPEES (AJP) DE SAINT-QUENTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 et L 313-1 à L 313-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 12 décembre 1989 autorisant l'Association pour l'accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN à créer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN pour adultes handicapés mentaux d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 24 décembre 1993 autorisant l'extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN à 35 places géré par l'Association pour l'accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 21 janvier 1997 autorisant l'extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN à 39 places géré par l'Association pour l'accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 15 septembre 1999 autorisant l'extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN à 50 places géré par l'Association

pour l'accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 9 janvier 2003 autorisant l'extension de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN à 60 places géré par l'Association pour l'accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de SAINT-QUENTIN géré par l'Association AJP (Accueil des Jeunes en Picardie)

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023, conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'AJP de Saint-Quentin, signé le 22 mai 2019 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association pour l'accueil et soutien des jeunes en difficulté et des personnes handicapées (AJP) de SAINT-QUENTIN dont le siège est situé 1 rue d'Andelot à SAINT-QUENTIN, est autorisée à étendre la capacité d'accueil du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Saint-Quentin de 10 places, portant la capacité à 70 places, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) (02 000 9429).

Article 4 : L'Association (AJP) dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer un commencement d'exécution de cette autorisation.

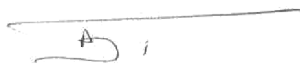
Article 5 : S'agissant d'une extension de capacité et en application de l'article L 313-5 du CASF, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prolongée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de SAINT-QUENTIN,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR



Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 juillet 2019



**Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 de l'activité AEMO
(Assistance Educative en Milieu Ouvert) exercée par
l'ADSEA de l'Aisne**

Référence n°: AR1932_500014

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 31 octobre 2018 par l'ADSEA de l'Aisne pour son activité d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO);

VU le rapport conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 26 avril 2019;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité AEMO exercée par l'ADSEA de L' AISNE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2019:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 000,00	3 620 823,92
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	3 078 269,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	372 554,92	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3 403 251,00	3 403 251,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		217 572,92

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'activité AEMO exercée par l'ADSEA de l'Aisne est fixé à 10,50 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

LE PREFET DE L' AISNE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/07/2019 à 14:56:20
Référence : 2983d7c04a1b01d6ab112245ed02ce0ee0e93410



Arrêté rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 juillet 2019



**Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 de l'activité AEMOR
(Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée) exercée par
l'ADSEA de l'Aisne**

Référence n°: AR1932_500015

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2019;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 31 octobre 2018 par l'ADSEA de l'Aisne pour son activité d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR);

VU le rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 26 avril 2019;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité AEMOR exercée par l'ADSEA de l'Aisne sont autorisées comme suit pour l'exercice 2019:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 000,00	2 209 424,00
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	1 765 424,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	330 000,00	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	1 982 688,19	1 982 688,19
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		226 735,81

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'activité AEMOR exercée par l'ADSEA de l'Aisne est fixé à 5,68 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

LE PREFET DE L'AISNE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/07/2019 à 14:56:18
Référence : e6d5007732c0888ccb2f280efae7fc87d1d619f7